

Règlement intérieur de l'AAPPMA de Nogent-le-Rotrou

« La Nogentaise »

Ce règlement s'applique, en plus de la réglementation nationale et des arrêtés préfectoraux annuels (synthétisés dans le dépliant annuel), sur tous les parcours de l'association.

Sur la Ronne au plan d'eau du Tertre

- Pêche en NO-KILL pour toutes espèces (remise à l'eau de tout poisson)
- Pêche aux leurres artificiels uniquement, équipés d'un hameçon (simple, double ou triple) sans arpillons (ou arpillons écrasés)

Règlement plans d'eau :

Règlement général

- L'utilisation de drone est totalement interdite

Plan d'eau de la Borde à Margon n°1

Lors des concours de pêche au coup/feeder/carpe, et lors des pêches de la carpe de nuit, la pêche reste autorisée selon certaines conditions (voir affichage sur place). En revanche, lors des concours régionaux ou nationaux, la pêche est interdite **sur l'ensemble du plan d'eau**.

- Tailles minimales de capture : Sandre : 60 cm et Perche : 25 cm
- Pêche au vif et au poisson-mort interdite du 1^{er} janvier au dernier dimanche de janvier
- Nombre de prises limitées à 2 carnassiers par jour (brochet, sandre et/ou perche)
- Il est formellement interdit d'emmener plus de 20 vifs
- Interdiction de remise à l'eau des silures
- La pêche en float-tube est autorisée en NO-KILL uniquement (sauf pour les silures), tous les jours, hors jours de concours et de pêches de nuit (gilet de sauvetage recommandé)
- La pêche est interdite sous les lignes électriques (25m de chaque côté), ainsi que sur les zones identifiées : frayères, île... (voir plan)
- La pêche et l'amorçage doivent s'effectuer uniquement du bord. Seule la descente dans l'eau pour la mise à l'épuisette est tolérée
- Le bateau amorceur est interdit (hors manifestations spécifiques)
- Tapis de réception obligatoire
- Barbecue sur pieds uniquement

Pêche de la carpe de nuit :

- Dates selon un [calendrier spécifique](#), réservation obligatoire, places limitées.

Plan d'eau de la Borde à Margon n°2

- Seules les techniques de pêche au coup suivantes sont autorisées :
 - o Pêche à la grande canne
 - o Pêche au feeder
 - o Pêche à l'anglaise
- Pêche en embarcations interdite (Float-tube, bateau, kayak...)
- Pêche de la carpe suivant les techniques modernes (batterie, détecteurs, bateau amorceur...) interdite
- Barbecue interdit
- Les abris de type tente ou biwy sont interdits, seuls les parapluies de pêche sont autorisés

Plan d'eau Fédéral du Tertre à Coudray-au-Perche

Général :

- Embarcations interdites : bateau, float-tube...

Amis pêcheurs, pensez à limiter vos amorçages, la pêche n'en sera que plus facile pour tous !

Pêche à la carpe :

- Utilisation du bateau amorceur, du bait-rocket (spomb) et du drone interdite
- Epuisette et tapis de réception obligatoire
- Distance de pêche limitée à la moitié du plan d'eau
- Remise à l'eau rapide, pas de mise en sac de conservation

Carpe de nuit :

- 1 date par mois entre juin et octobre
- Dates réservées en priorité aux jeunes, présence obligatoire d'un adulte, réservation par téléphone à la Fédération de pêche au 02 37 52 06 20,

Pêche au coup :

- Bourriche type anglaise obligatoire (bourriche métallique, seau et autres récipients interdits)

En cas de forte chaleur, relâchez directement vos prises, sans passage par la bourriche

Pêche des carnassiers :

- Pincés à poissons (fish-grip) interdites

